

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00800 Numéro SIREN : 804 371 078 Nom ou dénomination : A DEUX ON VOIT MIEUX
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 10664

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
ANNEXE METHODES COMPTABLES
RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2021

Annexe 2

LIASSE FISCALE 2021

AG 2022

^{DS}
A 5

①

BILAN SIMPLIFIÉ

Nº 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise		A DEUX ON VOIT MIEUX										Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		8 RUE DE LA PACATTE 54300 LUNEVILLE											
SIREN		8 0 4 3 7 1 0 7 8											
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent* 1 2									
ACTIF												Exercice N clos le	
												12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	
												Net	
												3	
ACTIF IMMOBILISÉ													
Immobilitisations incorporelles												010	
Fonds commercial *												012	
Autres *												014	
Immobilitisations corporelles *												028	
Immobilitisations financières * (1)												040	
Total I (5)												044	
ACTIF CIRCULANT													
STOCKS													
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *												050	
Marchandises *												060	
Avances et acomptes versés sur commandes												064	
Créances (2)												068	
Clients et comptes rattachés *												072	
Autres* (3)												074	
Valeurs mobilières de placement												080	
Disponibilités												084	
Charges constatées d'avance*												092	
Total II												096	
Total général (I + II)												110	
PASSIF													
CAPITAUX PROPRES													
Capital social ou individuel*												120	
Écarts de réévaluation												124	
Réserve légale												126	
Réserves réglementées*												130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)												131	
Report à nouveau												132	
Résultat de l'exercice												134	
Provisions réglementées												136	
Total I												142	
Provisions pour risques et charges												144	
Total II												154	
DETTES (4)													
Emprunts et dettes assimilées												156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours												164	
Fournisseurs et comptes rattachés*												166	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)												169	
Produits constatés d'avance												174	
Total III												176	
Total général (I + II + III)												180	
REVENUS													
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an												193	
(2) Dont créances à plus d'un an												197	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs												199	
(4) Dont dettes à plus d'un an												195	
(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*												182	
Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*												184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice clos le
3 1 1 2 2 0 2 1

		1. Annuité déposée au titre de l'IR		018		3 1 1 1 2 2 2 0 2 1					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210					
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214					
		Services*		217		218	22 315				
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222					
	Production immobilisée*					224					
	Subventions d'exploitation reçues					226					
	Autres produits					230					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	22 315				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234					
	Variation de stock (marchandises)*					236	190				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	7 597				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)			243		244	286				
	Rémunérations du personnel*					250	1 589				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	1 623				
	Dotations aux amortissements*					254	5 000				
	Dotations aux provisions					256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	3				
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260									
Total des charges d'exploitation (II)						264	16 288				

I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)		270 6 027
Produits exceptionnels (IV)				294 567
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	290
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348	300
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310 5 460

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

5 460

314

Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles*		322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU-TIE (44 octies A) 987	342
Deductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JIF (44 sexes A) 989	
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993
	Créance report en arrière du déficit	346	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648
	Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfices col.1
Déficit col. 2

352

5 460

354

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

356

Déficits antérieurs reportables : * 49 554 dont imputés sur le résultat :

360

5 460

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfices col.1
Déficit col. 2

370

372

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A DEUX ON VOIT MIEUX

[illegible]

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	3 967	412		414		416	3 967				
	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	25 000	462		464		466	25 000				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 873	472		474		476	1 873				
	Immobilisations financières	480		482		484		486					
	TOTAL	490	30 840	492		494		496	30 840				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	3 967	502		504		506	3 967				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	1 569	552	5 000	554		556	6 569				
	Autres immobilisations corporelles	560	1 873	562		564		566	1 873				
	TOTAL	570	7 409	572	5 000	574		576	12 409				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)					579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599					

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

DocuSigned by:

6740C07C8C824A9...

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFIP N° 2033-D-SD 2022

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	49 554
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	5 460
Déficits reportables	984	44 094
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	44 094

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

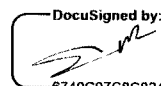
DGFIP N° 2033-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL I		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	
		137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	du 160 au
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

© Sage

DocuSigned by:



6740C07C8C824A9...

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)
☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 8 0 4 3 7 1 0 7 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX ON VOIT MIEUX

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA PACATTE

CODE POSTAL 54300

VILLE LUNEVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
			500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SERGENT Prénom(s) ARNAUD

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 10041964 N° Département Commune Pays

Adresse : N° 6 Voie RUE EMILE COLIN

Code Postal 54300 Commune LUNEVILLE Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DocuSigned by:

6740C07C8C824A9...

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

SIREN 8 0 4 3 7 1 0 7 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX ON VOIT MIEUX

ADRESSE (voic) 8 RUE DE LA PACATTE

CODE POSTAL 54300

VILLE LUNEVILLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

DocuSigned by:

6740C07C8C824A9...

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
ANNEXE METHODES COMPTABLES
RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2021**

L'associé s'est réuni en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale du Président.

Est présent : M. SERGENT Arnaud – Président et associé unique de la SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

Procès-verbal de la décision ordinaire en date 31 Mars 2022

L'associé unique de la SASU a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la présidence.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Président sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021.
2. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat.
4. Quitus au Président

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé :

- ses rapports ;
- les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexe ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
ANNEXE METHODES COMPTABLES
RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2021**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion dressé par le président, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations résumées dans ce rapport et traduites dans ces comptes, qui font apparaître un **résultat net de l'exercice au 31/12/2021 + 5460 euros**

L'associé unique donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique approuve les propositions relatives à l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- *Capitaux propres négatifs portés à -4 038 Euros (2020)*
- *Report à nouveau positif au 31 décembre 2021 + 5460 euros*
- *Les capitaux propres sont donc reconstitués au 31 décembre 2021 (+ 1922 euros)*

**CETTE RÉSOLUTION EST
ADOPTÉE.**

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après lecture du rapport du président, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.223-19 du code de commerce n'est intervenue. Aucune distribution de dividende n'est intervenue.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Le président est renouvelé dans sa fonction pour une durée d'un an et pour une rémunération identique à 2021.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE.

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
ANNEXE METHODES COMPTABLES
RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2021**

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 15 après signature du présent procès-verbal.

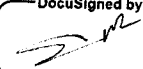
A LUNÉVILLE, Le 31 mars 2022

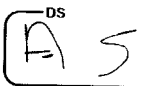
* * *

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président et associé unique
SERGENT Arnaud

DocuSigned by:

6740C07C8C824A9...

DS


SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
ANNEXE METHODES COMPTABLES
RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif n'est à signaler pour cet exercice. Exercice de 12 mois.

REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires : néant

En application de l'article L123-16-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2015-86 du 30 janvier 2015 (prise sur le fondement de la loi du 2 janvier 2015 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises), les micro-entreprises (à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières) ne sont plus tenues d'établir une annexe à leurs comptes annuels. Sont des micro-entreprises, celles qui ne dépassent pas au cours de deux exercices consécutifs, deux des trois seuils annuels fixés par l'article D123-200 du Code de commerce (Décret n° 2015-136 du 17 février 2015) :

Total de bilan : 350 000 euros,

Chiffre d'affaires : 700 000 euros,

Nombre moyen de salariés employés égal à 10.

Cette mesure de simplification s'applique dès 2015, au titre des comptes clos au 31 décembre 2013, et déposés à compter du 1er avril 2015

Au regard de ces dispositions, la SASU n'est donc pas dans l'obligation d'établir une annexe aux comptes annuels.

La société opte par ailleurs pour la confidentialité de ses comptes